Centre équestre Lusi du Raffeteau

**REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 : ORGANISATION

Toutes les activités sont placées sous l'autorité de M. MATEUS DE MARCOS Florival et Mme MATEUS DE MARCOS Nadia, gérants du centre équestre Lusi du Raffeteau. Cet établissement est géré par des professionnels. Il est agréé par la Fédération Française d'Équitation sous le n° 7718107.

 Il bénéficie, après audit, s'étant engagé dans une démarche de qualité, du label : **ECOLE**

**D' EQUITATION avec les mentions : CHEVAL CLUB, PONEY CLUB.**

Article 2 : ADMISSIONS DES CAVALIERS

Lorsqu'une personne souhaite participer aux activités de l'établissement équestre, elle doit prendre connaissance du présent règlement qui est affiché sur le panneau prévu à cet effet. Si elle accepte les termes, elle devra alors s'acquitter du montant du droit d'entrée (**adhésion**) et solliciter la **licence** pratiquant du millésime en cours.

La FFE a prévue une licence vacances avec assurance incluse, valable un mois pour les cavaliers occasionnels qui n'aurait pas un assurance individuelle accident adapté.

Ce droit d'entrée lui donne accès aux structures et aux aires de travail du centre équestre.

Pour le cavalier de passage, la participation aux activités implique qu'il a pris connaissance, au préalable, du présent règlement. Le tarif est plus élevé car le droit d'entrée est inclus dans le prix de la prestation.

Dans les deux cas, une fiche d'inscription sera établie.

Article 3 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES PRATIQUANTS

Les cavaliers et/ou les parents peuvent s'adresser à M. Mateus de Marcos Florival et Nadia, et les moniteurs, pour leur faire part de leurs observations et suggestions concernant le fonctionnement du centre équestre.

Article 4 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l’intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes.

En tout lieu et en toutes circonstances et plus particulièrement lorsque le cavaliers se trouve dans un autre établissement équestre, il est tenu d'observer une attitude déférente et une parfaite correction vis-à-vis des autres cavaliers, du personnel encadrant et plus généralement du public rencontré.

Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres, ou son personnel n'est tolérée.

Article 5 : SECURITÉ

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement équestre.

Les cavaliers devront adopter des comportements ne risquant pas d'effrayer les chevaux (ne pas crier, ne pas courir,). Les chiens sont les bienvenus, cependant ils seront tenus en laisse.

L'accès au centre équestre par le chemin se fait avec des véhicules roulant au ralentit. Un cavalier et notamment un enfant pouvant traverser la petite route de façon impromptue.

Pour des raisons de sécurité, des zones sont interdites aux cavaliers (matériel et outillage) ; à défaut de pouvoir les fermer, des panneaux sont déposés aux abords pour attirer l'attention des pratiquants.

Article 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible expose celui qui en est responsable à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 : TENUE

Les membres de l'établissement doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

**Le port du casque est obligatoire**. Il doit être conforme aux normes en vigueur. Les casques prêtés par le club sont aux normes.

Les chaussures doivent disposer d'un talon pour éviter un glissement dans l'étrier. Le gilet jaune est recommandé pour les balades en extérieur.

Article 8 : ASSURANCES

Les cavaliers sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps de l'activité équestre.

La responsabilité du club est dégagée dans le cas d'un accident provoqué ou survenu suite à une inobservation du règlement intérieur.

Une formule d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident est incluse dans la licence de pratiquant proposée par la FFE et couvrant la pratique de l'équitation. Mais tout membre peut souscrire une assurance complémentaire s'il juge que les garanties sont insuffisantes.

Article 9 : TARIFS – LECONS – PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Pour pratiquer l'équitation, les cavaliers doivent être titulaires de la licence **FFE** valide et avoir acquitté le droit d'accès au club.

Le tarif des leçons et autres activités de l'établissement sont affichés sur le panneau prévu à cet effet. Les tarifs peuvent éventuellement être modifiés en cours d'année scolaire et en cas de modification du taux de T.V.A. Lors des vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés.

LE FORFAIT annuel engage le cavalier de club pour l'année scolaire : une reprise par semaine hors période vacances scolaires soit 35 cours par an de septembre a juin. Il est payable d'avance à l'année et implique qu'il n'y a pas de remboursement en cas d'arrêt définitif sauf sur présentation d'un certificat médical de contre indication de longue durée à la pratique de l'équitation.

LA CARTE DE 10 LECONS est proposée aux cavaliers du club qui montent occasionnellement ou qui souhaitent compléter leur abonnement annuel. La carte de 10 leçons n est valable que pour l’année en cours, passé ce délai les cartes non utilisées seront supprimées.

**En cas d’absence prévenue, vous avez la possibilité de récupérer le cours avant la fin août de l’année d’adhésion .**

LE PAIEMENT A LA SÉANCE est proposé pour une prestation supplémentaire comme un cours particulier, balade, initiation, découverte, baptême

REMBOURSEMENT

Tous cours pratiqués ne feront pas l’objet d un remboursement pour convenance personnelle.

Le prix de la licence et le droit d'accès au club compris dans le forfait /carte ne seront en aucun cas remboursés quel que soient les motifs.

En cas d'arrêt définitif sauf sur présentation d'un certificat médical de contre indication de longue durée à la pratique de l'équitation, à la demande du cavalier, les cours non honorés payés d’avance pour être remboursés.

RATTRAPAGES

 Les rattrapages seront possibles soit sur présentation d'un certificat médical de contre indication momentanée à la pratique de l'équitation ou soit s'il y avait école, ce jour là. Pas de rattrapages pour convenances personnelles. Par contre**, toute leçon décommandée dans les 24 à 48h, n'est pas comptée et peut être rattrapée, toute leçon décommandée dans la journée ne donnera pas lieu à une annulation de séance ou à un rattrapage.**

RESPONSABILITE

Les cavaliers ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant leur heure de reprise et durant le temps éventuel de la préparation de l'équidé et le retour éventuel à l'écurie soit, une demi heure avant la reprise et/ou une demi heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues les cavaliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal s'ils sont mineurs et sous leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Article 10 : HORAIRES

En dehors des reprises, les horaires d'ouvertures pour tous y compris les propriétaires sont les suivants :

Lundi : 10h00 – 21H00

Mardi : 10h00 – 21H00

Mercredi : 10h00 – 20h00 Jeudi : 10h00 – 21H00

Vendredi : 10h00 – 21H00

Samedi : 10h00 – 20h00 Dimanche : 9h00 – 19h00

Le centre équestre propose des reprises quotidiennes chevaux et poneys aux horaires selon un planning composé par le personnel enseignant joignable au **07 50 57 83 37**

Pour chaque cours, il faut être présent au moins 30 minutes à l'avance pour préparer le cheval attitré. A la fin de chaque cours, le cheval doit être mis dans son box, le mors doit être rincé à l'eau et le reste du matériel utilisé doit être nettoyé et remis à sa place.

Le centre organise aussi, à la demande, des balades, des stages, des concours interne ainsi les sorties

en concours officiel.

Les horaires d'ouvertures et de reprises sont à respecter. En effet, le temps consacré, en dehors de ces horaires, est réservé au curage des boxes, travail et la manipulation des chevaux par le personnel du centre équestre.

N.B: Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année, notamment lors des vacances scolaires.

Article 11 : HERBERGEMENT D'UN EQUIDE

Les chevaux de propriétaires peuvent être pris en pension sous un contrat. Le prix de la pension est fixé pour l'année. Il est payable mensuellement. Une caution de garantie, équivalent à un mois de pension, peut être exigée.

La ferrure et les frais vétérinaires sont pris en charge par le propriétaire sauf convention contraire passé entre les deux parties.

L’établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge la RCPE relative à l'activité équestre et le cas échéant l'assurance mortalité de son cheval.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident et/ou de maladie survenant au cheval et n'engageant pas expressément le responsabilité du club.

Les chevaux de propriétaires ne doivent pas être sortis par une personne autre que le ou la propriétaire mentionné(e) dans le contrat établit, sauf convention contraire.

Les risques de vol ou de dégradation du matériel personnel ne sont pas garantis. Le matériel est donc entreposé dans un casier attitré, le vestiaire du club, aux risques et périls du propriétaire.

Le propriétaire devra prévenir un mois à l'avance pour quitter l'établissement faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis. En cas de pension non payé et après mises en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

Il est demandé aux propriétaires de respecter les horaires d'ouverture du centre. La priorité est accordée aux reprises club (poney ou chevaux).

Règles générales pour les propriétaires. Il est interdit de :

* Laisser son cheval en liberté dans la carrière ou dans le manège, sans surveillance.
* De faire appel à un coach/enseignant extérieur au centre équestre. Le propriétaire s'il le souhaite déroger à cette interdiction en faisant appel à un enseignant extérieur il devra au préalable obtenir l'accord du responsable du centre équestre qui pourra toutefois assortir son autorisation de conditions notamment tarifaires.
* Lorsque les leçons sont dispensées dans les aires d’évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.
* Les douches, solarium et espaces de soin ne doivent pas être monopolisés. Ces aires de soins doivent être nettoyées après chaque utilisation.
* Longer dans la carrière n'est pas autorisé mais toléré, avec accord de la direction si le rond de longe n’est pas praticable.

Article 12 : LOCATION D'UN EQUIDE

Plusieurs chevaux sont proposés en location, sur contrat à établir et à partir du Galop 4.

Des propriétaires, adhérents du centre équestre, peuvent éventuellement recherche un locataire pour leur cheval. Ce locataire devra obligatoirement être membre du centre équestre, à jour de sa cotisation et titulaire d'une licence **FFE**.

Un contrat de location d'un équidé serra signé entre le propriétaire de l'équidé et le locataire. Une copie sera remise au locataire. Au préalable, ce dernier aura signé une convention avec le Centre équestre définissant les modalités de prise en location de l'équidé et l'accès aux installations.

Le locataire bénéficiera de la location de l'équidé à titre de X fois par semaine (en fonction du contrat demandé) dont il faudra définir les jours dans le contrat.

Le prix de la location est fixé pour l'année et est payable mensuellement.

Il est demandé aux locataires de respecter les horaires d'ouverture du centre et de veiller à la propreté des installations.

Article 13 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les installations ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès (Club house, Sellerie équipée, Rond de longe, Carrière, Manège, Sanitaire, Point douche chevaux)

L'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises et concours.

Les installations ne seront pas fermées, en conséquence des les personnes qui ne bénéficient pas d'un droits d'accès « visitent » le club à leurs risques et périls.

L'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdite en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre.

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté des installations, des laisser le matériel, mis à disposition, propre et en bon état.

*A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit autant que possible ramasser le crottin et tous les déchets de curage, boue, poils et crins...*

Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles, balais et ramasse crottins...) est à la disposition de tous dans les écuries, le manège et la carrière. Chaque membre du centre équestre **Lusi** du **Raffeteau** veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que la sellerie, le vestiaire, les salles de soin, les sanitaires et le club house.

Des casiers payants sont à la disposition des cavaliers qui en feront la demande auprès du personnel, la priorité sera donnée aux propriétaires et aux cavaliers réguliers

Article 14 : COVID-19 ET MESURES SANITAIRES

Nous comptons sur vous, votre civisme et votre coopération pour appliquer les gestes barrières, la distanciation physique et toutes les mesures sanitaires mises en places dans notre établissement.

Un système d'affiche est en place afin de vous indiquez la marche à suivre. Ces instructions peuvent être modifiés en cours d'année, en fonction des directives de l'état

Article 15 : APPLICATION

En participant aux activités diverses et variées de l'établissement les cavaliers qu'ils soient des cavaliers réguliers ou occasionnels reconnaissent formellement qu'ils ont pris connaissance sous quelque forme que ce soit du présent règlement intérieur et qu'ils en acceptent les conditions.

Ils peuvent se procurer un exemplaire papier du règlement intérieur sur simple demande.

Ce dernier est affiché sur le panneau sur le panneau prévu à cet effet et consultable sur le site du club : [**https://www.lusi-du-raffeteau.com**](https://www.lusi-du-raffeteau.com/)

CHEVALEMENT VOTRE

L'équipe du Centre Equestre représentée par M et Mme MATEUS de MARCOS Florival